

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice :	20
Présents :	15
Représentés	4
Votants :	19

L'an deux mille dix-huit et le 23 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 16 avril 2018.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, BABEL Virginie, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, GUICHARD Jérôme, INNOCENTI Dominique, MARINARI Michel, PEIRONE Laurent, PHILIPPE Marie-José, RICHARD Christian, ROUBAUD Sophie, TARDIEU Marc.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur MOULIN René a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis LEPIAN. Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Madame Jocelyne COUDERC VALLET. Madame LATY AUBERT Mireille a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU. Madame TURLUR MESTRE Magali a donné pouvoir à Madame Marie-José PHILIPPE.

ABSENTE EXCUSEE : Madame LOPEZ Jessica.

SECRETAIRE : Madame PHILIPPE Marie-José.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Madame PHILIPPE Marie-José est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2018.

• Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter **une délibération non prévue à l'ordre du jour**, concernant :

- **Le transfert au SMED 13 de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.**

DELIBERATIONS :

I- Urbanisme

• **36/2018 : approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Serge PAULEAU

Par délibérations du 22 juin 2004 puis du 8 juillet 2010, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et a défini les modalités de concertation. Une délibération complémentaire du 12 septembre 2016 a donné des précisions sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Le 12 septembre 2016, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU.

Le 6 février 2017, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet arrêté a été transmis pour avis, conformément aux dispositions des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques consultées et aux personnes publiques associées qui en ont fait la demande.

Le Maire a saisi le Président du Tribunal Administratif, afin que celui-ci procède à la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris le 20 avril 2017, celle-ci s'est déroulée du 1er juin 2017 au 3 juillet 2017 inclus.

Le commissaire enquêteur a tenu 10 demi-journées de permanence.

Durant l'enquête, 44 personnes se sont manifestées, 44 observations écrites ont été déposées dans le registre d'enquête y compris 32 courriers ont été adressés ou remis au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a déposé son rapport et ses conclusions le 2 août 2017. Ces documents sont à la disposition du public en Mairie et consultables sur le site internet de la Mairie.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserves au projet de Plan Local d'Urbanisme dont le sens et le contenu sont portés à la connaissance du Conseil Municipal.

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ;
- VU la délibération 32/2004 du 22 juin 2004, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- VU la délibération du 8 juillet 2010 annulant la délibération 32/2004, et prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, prescrivant la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation de la population ;
- VU la délibération complémentaire à la délibération prescrivant le PLU, donnant des précisions sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation en date du 12 septembre 2016 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2017 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;
- VU l'arrêté du maire en date du 20 avril 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;
- VU au terme des 3 mois de consultation, les avis des services consultés : avis favorables de la chambre d'agriculture, de l'ARS, du SCOT, de la chambre des métiers et de l'artisanat, de la communauté d'agglomération Terre de Provence et de la DDTM ;
- VU l'avis favorable des commissions consultées : CDPENAF et CDNPS ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 août 2017 ;
- VU l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur et apporté des réponses à chacune d'entre elles selon le descriptif suivant :

- *Mettre à jour les fonds de plan en fonction des permis accordés.*

Le fond de plan du zonage du PLU a été mis à jour selon le dernier cadastre disponible (1^{er} janvier 2018).

- *Mettre à jour les fonds de plan en fonction des contraintes autoroutières et du réseau de transport d'électricité (RTE).*

La marge inconstructible de 100m en dehors des espaces urbanisés depuis l'axe de l'autoroute a été ajoutée sur le plan de zonage du PLU. Les servitudes électriques (I4) ont été mises à jour. Les EBC ont été déclassés sur une bande de 30 ou 40 m sous les liaisons aériennes.

- *Concernant les annexes sanitaires à créer ou à présenter, les plans sont à présenter à une plus grande échelle.*

Le PLU approuvé intègre les plans à plus grande échelle fournis par le SIVOM.

- *Concernant la dénomination des zones : partie oubliée à l'entrée Sud de la commune, et zone 2AU (1) Est à requalifier en zone UC.*

Le zonage "N" est ajouté en entrée Sud de la commune. La zone 2AU (lotissement Bergerie) est requalifiée en zone UC.

- *Prendre en compte les modifications à apporter aux articles du règlement de chaque zone et des dispositions générales.*

Les remarques sur le règlement faites par les personnes publiques sont prises en compte.

- *Mettre en concordance les annotations dans les cartouches des plans, concernant les zones « risque d'inondation ».*

La légende du PPRi est reprise sur les plans de zonage du PLU.

- *Suite au recours sur le PPRi le classement de la zone couverte par le PPRi ne pourra être définitif qu'après décision du Tribunal Administratif de Marseille.*

À la date d'approbation du PLU, les servitudes approuvées (notamment le PPRi) figurent dans le PLU. Si elles évoluent, une procédure de mise à jour sera effectuée.

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER le PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal (et de sa publication au recueil des actes administratifs) ;

INDIQUER que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

DIRE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après leur transmission en Préfecture des Bouches-du-Rhône et l'accomplissement des mesures de publicité, affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal.

Adoptée à la majorité (3 voix contre : Virginie BABEL. Laurent PEIRONE. Magali TURLUR MESTRE. et 2 abstentions : Claudine BOUNOIR et Michel MARINARI).

Madame PHILIPPE, représentant Madame TURLUR MESTRE, a donné lecture d'un courrier de cette dernière, motivant son vote. Le courrier est annexé au présent procès-verbal.

II- Finances Publiques

• 37/2018 : demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre des Travaux de proximité pour la mise en place d'un distributeur de billets.

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le local de la Caisse d'Epargne était équipé d'un distributeur automatique de billets et que, suite à un cambriolage, celui-ci n'a pas été réinstallé.

Cet équipement indispensable à la vie économique de la commune fait donc défaut et les habitants de Plan d'Orgon doivent aller retirer de l'argent dans les communes voisines, ce qui entraîne une baisse de fréquentation du commerce local.

Afin de palier à ce manque, il est proposé au conseil municipal d'installer un distributeur automatique de billets dans une partie des locaux de l'ancienne Caisse d'Epargne que la commune vient d'acquérir.

Les travaux consistent en la création d'une enceinte technique sécurisée et la sécurisation complète du local :

- Fourniture et installation d'un coffre de transfert
- Signalétique
- Automate mono-fonction avec maculation des billets

L'ensemble de ces travaux est estimé à 85 000.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement s'établissant comme suit :

Montant HT des travaux	85 000.00 €
Subvention CD 13 Travaux de proximité 70 %	59 500.00 €
Autofinancement communal 30 %	25 500.00 €

Il est proposé au Conseil de :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVER le plan de financement sus-indiqué ;

SOLLICITER le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône au taux de 70 %, dans le cadre des travaux de proximité ;

CHARGER Monsieur le Maire d'une façon générale de faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

• 38/2018 : transfert au SMED 13 de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-06-29-012 en date du 29 juin 2016 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'énergie du département des Bouches du Rhône ;

Vu les statuts du SMED13, notamment son article 2 ;

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge, présenté lors du Comité Syndical en date du 12 novembre 2015 ;

Considérant que le transfert des compétences à caractère optionnel requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 3 des statuts ;

Considérant que l'article 2-6 des statuts permet au SMED13, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de ses membres, de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
Considérant que le dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques faisant l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) par l'ADEME, auquel est éligible le SMED13 suite à la sélection de son dossier, permet de subventionner le déploiement des infrastructures à hauteur de 50% des charges d'investissement ;

Considérant la clause de gratuité du stationnement pour les véhicules électriques prévue au dispositif de financement de l'ADEME, imposant :

- la gratuité de stationnement pour les véhicules rechargeables, que le stationnement dispose ou non de borne de recharge, pour une durée minimale de 2 heures de stationnement
- pour une période de deux ans minimum
- l'engagement de la collectivité devant être pris dans les 6 mois suivant la notification d'attribution de la convention de financement.

Considérant que la commune aura la possibilité de librement définir le nombre de bornes installées sur le territoire, dans la limite des bornes selon le schéma départemental établi, et validera conjointement avec le SMED13 l'implantation précise ;

Considérant que le déploiement opérationnel est prévu en 2017 ;

Considérant que le déploiement de bornes sur la commune se fera sous maîtrise d'ouvrage du SMED13, à la charge du SMED13, que le SMED13 assurera l'exploitation des bornes, et que la commune sera appelée à contribuer à l'exploitation des bornes selon les montants financiers indiqués ci-dessous, avec une évolution selon les exercices considérés :

	exercice 2018	exercice 2019	exercice 2020	exercice 2021	exercices suivants
cotisation annuelle au smed13 par commune par bornes double	1 525,00 €	1 245,00 €	965,00 €	545,00 €	- €
cotisation d'adhésion initiale par communes et par borne	1 400,00 €				

Considérant que la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques feront l'objet de marchés passés par le SMED13, en groupement de commandes avec la communauté de communes de la Vallée des Baux - Alpilles.

Au vu des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il est proposé au Conseil de :

DECIDER de transférer au SMED13, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », conformément à l'article 2-6 des statuts du SMED13 dans les termes suivants :

« En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des structures de charge ».

S'ENGAGER à accorder, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.

DECIDER d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMED13.

Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,
Marie-José PHILIPPE



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

A lire et à PRENDRE !!

Merci

Je suis désolé de ne pouvoir expliquer ma décision oralement devant vous.

Plan d'organ a besoin d'un PLU qui doit être approuvé et qui le sera, mais j'aurais préféré que cette approbation intervienne en toute égalité et toute équité, en conséquence et ~~en~~ en solidarité avec Laurent Peyronne, entre autres, je vote CONTRE.

Je n'oublie certes pas que l'intérêt général passe avant l'intérêt particulier mais face à l'importante emprise territoriale de tous les lotissements existants actuellement, ce ne sont pas les quelques m^2 , coincés entre deux d'entre eux, qui vont porter une atteinte majeure à la

défense de la ruralité que le rond-
point de "Cabannes" rappelle à tous.

Les paysans, au vrai sens du terme,
"ont créé notre village"

